

Décision n°2025-0065

du 13 mars 2025

Retrait d'article de la boutique

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la direction sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'article suivant est retiré de la vente à compter du 14/03/2025, afin d'être transféré dans le stock de don de l'établissement pour des besoins de service.

Nb d'article	désignation
1	TOPO ESCALADE JONTE

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Vincent CLIGNIEZ